

INFORMATIONS – SEPTEMBRE 2018

S o m m a i r e

- Salaires : Nouvelle valeur du point pour 2018-2019
- OGE : Rappel de quelques dispositions
- Formation continue : A.R.E.P. ILLE-ARMOR

Toute l'équipe de
l'UDOGEC vous souhaite
une bonne année scolaire
2018-2019

Nouvelle adresse : 1, rue Pierre et Marie Curie, Centre d'affaires Eleusis 3 – Bâtiment B, 2nd étage 22190 PLERIN
Les N° de téléphone sont inchangés.



LES INFOS DU MOIS

I. SALAIRES : NOUVELLE VALEUR DU POINT POUR 2018-2019

La **valeur du point** servant de base au calcul de la rémunération brute des salariés des OGEC relevant de la section 9 de la Convention Collective des Etablissements Privés à but Non Lucratif **est fixée pour une année scolaire.**

Pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, la **valeur annuelle du point** applicable passe de 17,39 € à **17,56 €** et le **salair minimum de branche** passe de 1 521,60 € à **1 536,50 €**.

Pour mémoire : Pour les salariés ne relevant pas de la convention collective EPNL, la valeur annuelle du point de la fonction publique s'applique (Chefs d'établissement du 1^{er} et du 2nd degré, Chefs de travaux, Enseignants hors contrat, Psychologues, ...). Elle reste fixée à 56,2323 €.

II. OGEC : RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS

Au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, se déroulent de nombreuses réunions de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale d'OGEC.

Une convocation (*) comprenant la date, l'heure et le lieu de la réunion **doit être adressée à tous les membres dont les 3 membres de droit** :

- 1) La **Directrice Diocésaine** (pour les établissements sous tutelle diocésaine), ou le **délégué de tutelle congréganiste** (ou leurs représentants, chargés de mission ou membres du conseil de tutelle, dûment mandatés) ;
- 2) **Le Président de l'U.D.O.G.E.C** (ou son représentant) ;
- 3) **Le Président de l'A.P.E.L.** de l'établissement.

Les comptes rendus (*) doivent être adressés avant la réunion suivante.

N.B. : Le chef d'établissement est obligatoirement invité avec voix consultative, sauf pour les questions qui le concernent personnellement, mais Il ne participe pas aux votes en CA et en AG. Il participe à l'élaboration de l'ordre du jour.

(*) : Modèles téléchargeables au format « Word » sur le site internet de l'UDOGEC (Rubrique : Publications – Autres infos téléchargeables).

III. FORMATION CONTINUE : A.R.E.P. ILLE-ARMOR

L'A.R.E.P est l'**A**ssociation **R**égionale d'**E**ducation **P**ermanente. C'est l'organisme de formation continue pour adultes de l'Enseignement catholique. De nombreux salariés des OGEC, y compris CAE-CUI, y sont formés chaque année.

L'**A.R.E.P Ille Armor** est née de la fusion des A.R.E.P. des départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor.

Initialement situés au Lycée St Joseph de Lamballe pour le 22, **les locaux de L'A.R.E.P Ille Armor se situent désormais à Saint-Brieuc, au n°3 de la rue de La Fontaine** (02-96-52-58-59).